



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE du lundi 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN (arrivé au point 42-2025), Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT Josselyne MANNEVILLE, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Suzanne PONS, Liliane PLAS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Absents excusés : Christelle MARROT, Sylvain PINEAU

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Sylvain PINEAU a donné procuration à M. Philippe PROVENDIER

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Délibération 44-2025 : délibération portant création d'emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité - Rapporteur Philippe PROVENDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

A la suite de besoins identifiés, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/01/2026 au 30/06/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de service animation, entretien des locaux temps à non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23h/35h.

La rémunération d'un agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire,
P. PROVENDIER

